

Le 09 septembre 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 septembre 2025

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Caroline ZANDER, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Jérôme DROUET, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Karine BREURE, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Hervé PANDRAUD, Mme Sophie GOUDIN, M. Richard GRIFFON

Absents :

M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIÈRE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, M. Amaury GARDE, Mme Justine GIRARDON, M. Yves PARTRAT, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT

Procurations :

M. Sébastien FAUST à Mme Valérie PICQ, Mme Laurence BUSSIÈRE à M. Patrick BOUCHET, Mme Annabel TAILLANDIER à Mme Caroline ZANDER, Mme Célia DUMAS à M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE à M. Pierre CLAVEL, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Yves PARTRAT à M. Hervé JAVELLE, Mme Céline CHAMPAGNON à Mme Sophie GOUDIN, M. Thomas VINCENT à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : M. Hervé PANDRAUD

OBJET : Autorisation donnée au Maire pour consigner l'indemnité provisionnelle de 45 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation dans le cadre de la procédure de biens en état d'abandon manifeste des parcelles AH n°125 et n°127, 4 rue Sainte-Anne

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 27 juin 2025 par laquelle le bien situé 4 rue Sainte-Anne, cadastrée AH n°125 et AH n°127, a été déclaré en état d'abandon manifeste.

Il explique que dans le cadre de l'expropriation, en vertu des articles L.2243-3 et L.2243-4 du CGCT, un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, ainsi que les pièces justificatives relatives à la mise en œuvre de la procédure d'abandon manifeste, a été mis à la disposition du public du 22 avril 2025 au 31 mai 2025, puis adressé en Préfecture pour obtenir un arrêté

Monsieur le Préfet a signé un arrêté publié le 1^{er} juillet 2025, portant déclaration et cessibilité des parcelles cadastrées AH n°125 et AH n°127, sises 4 rue Sainte-Anne au profit de la commune de La Fouillouse, dans le cadre de la procédure de biens en état d'abandon manifeste. La valeur de l'ensemble immobilier a été arbitré à 45 000 € conformément à l'évaluation des domaines.

Dans son article 3, l'arrêté stipule qu'il pourra être pris possession dudit immeuble et des parcelles dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de la Loire, sous réserve du paiement ou de la consignation de l'indemnité provisionnelle.

En raison de la complexité de la succession de Madame BUFFERNE, la commune se trouve dans l'impossibilité d'identifier tous les héritiers de l'immeuble ce qui constitue une cause d'obstacle à paiement justifiant la consignation à la Caisse des dépôts et consignations de la somme de 45 000 €.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de consigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le montant de 45 000 € correspondant à la valeur du bien sis 4 rue Sainte-Anne et en devenir propriétaire.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à consigner la somme de 45 000€ auprès de la Caisse des dépôts et Consignations

Fait à la Fouillouse, le 09 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Hervé PANDRAUD

Le Maire
Patrick BOUCHET

